



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 16 AVR. 2025 S'LO

ID : 059-215903758-20250402-2025_VM_1156-AR

MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal N°2025-12-DECISION

Objet : Autorisation d'une vente au déballage le 5 avril 2025 au n°119 Résidence de la Dordonne à MARCHIENNES (59870)

Le Maire de Marchiennes,

Vu la délibération n° 03 – 2024 du 05 mars 2024 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation présentée par Madame Florence VANDERBECQ à Marchiennes le 31 mars 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer la déclaration préalable d'une vente au déballage autorisant Madame Florence VANDERBECQ à organiser une vente au déballage à son domicile situé au n°119 Résidence de la Dordonne à Marchiennes (59870).

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au Sous-Préfet de Douai, au Commissariat de Police de Somain et au demandeur.

Fait à Marchiennes, le 02 avril 2025

Le Maire,
Laurent MARTINEZ



Toute correspondance est à adresser à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Gambetta - 59870 MARCHIENNES
Téléphone : 03 27 94 45 00 - Fax 03 27 94 45 18/01
secretariat@marchiennes.fr



MARCHIENNES

Ville de toutes les passions

Arrêté autorisant l'organisation d'une vente au déballage

Le Maire de Marchiennes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de commerce, notamment les articles L. 310-2 et R. 310-8 ;
- Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L. 310-2 du Code de commerce ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage ;
- Vu la demande formulée par Madame Florence VANDERBECQ afin d'organiser une vente au déballage le 5 avril 2025 à son domicile situé 119 résidence de la Dordonne à MARCHIENNES,

Considérant que les ventes au déballage doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont dépend le lieu de vente.

ARRETE

Article 1 : Madame Florence VANDERBECQ est autorisée à organiser une vente au déballage le 5 avril 2025 à son domicile situé 119 résidence de la Dordonne à Marchiennes (59870).

Article 2 : La vente au déballage aura lieu le 5 avril 2025 de 10h à 17h et ne pourra s'étendre au-delà du 5 avril 2025 à 17h.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée et dont ampliation sera remise au Sous-Préfet et à l'intéressé.

Fait à MARCHIENNES,
Le 02 avril 2025

Le Maire,

Laurent MARTINEZ





13939*01

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250402-2025_VM_1156-AR

MEIE-DGCIS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : **VANDERBECK**

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : **FLORENCE**

N° SIRET :

Adresse : n° **119**

Voie :

Complément d'adresse : **Résidence de la Duchonne**

Code postal : **59870**

Localité : **Mouchiennes**

Téléphone (fixe ou portable) :

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : **Terrain privé**

Marchandises vendues : neuves occasion

Nature des marchandises vendues : **Bijoux Bijoux Vêtements**

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : **(10H) 5.4.2025**

Date de fin de la vente : **(17H) 5.4.2025**

Durée de la vente (en jours) : **1**

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) _____, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : **31.3.2025** *F. Vanderbeck*

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :
recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations : **Amété d'autorisation envoyé par mail le 04/04/2025 à 13h30 - J.V.M.**

**M. Vanderbeck et free.fr
Tout attaché**

